RÉPLIQUE

DE

J. P. BRISSOT,

A STANISLAS CLERMONT,

CONCERNANT ses nouvelles Observations sur les Comités de Recherches, sur les causes des troubles, les Folliculaires, le long Parlement d'Angleterre, M. Necker, etc.

Je suis âpre ; mais je suis vrai. — *Montaigne.*

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DU PATRIOTE FRANÇOIS,
Place du Théâtre Italien ;

ET SE VEND

Chez { DESENNES, Libraire, au Palais-Royal ;
BAILLY, Libraire, à la barrière des Sergens.

8 OCTOBRE 1790.

FRC.1.
5253
Case
FRC
15371

THE NEWBERRY
LIBRARY

RÉPLIQUE
DE
J. P. BRISSOT,
A STANISLAS CLERMONT.

LES *illuminés* sont oubliés depuis long-temps ; des matières plus importantes occupent les esprits, des dangers plus pressans fixent l'attention publique : aussi ne prendrois-je pas la peine de répliquer à Stanislas Clermont, si ces dangers même, qui nous menacent, ne m'en faisoient la loi ; si *les nouvelles observations* (1) de Stanislas Clermont ne tendoient pas à corroborer le système artificieux des modérés et des ministériels ; que *tout est en paix, qu'il n'y a rien à craindre, que les recherches sont inutiles, que les comités des recherches sont dangereux ;* si sa

(1) V. *nouvelles observations sur les comités des recherches*, par Stanislas *de* Clermont-*Tonnerre*. A Paris, chez Desenne,

brochure ne contenoit pas des principes encore plus pernicieux que la précédente ; enfin s'il n'étoit pas de la dignité, du devoir d'un défenseur de la liberté, de réduire au silence ses adversaires.

Dans cette réplique, je suivrai Stanislas Clermont pas-à-pas ; mettant de côté les déclamations frivoles et les injures, je ne m'attacherai qu'aux erreurs dangereuses.

Stanislas Clermont appelle les comités de recherches, *la honte de la révolution.* — Ce sont les faux amis de la révolution, ceux qui, par peur ou par ambition, ont emprunté son langage ; qui, pour surprendre les applaudissemens du public, ou arriver aux places, ont contrefait l'enthousiasme de la liberté, se sont travestis en energumènes ; qui, découverts, démasqués ensuite, se sont attachés au char des ministres, ont prôné leurs desseins pervers, contrarié les projets patriotiques : voilà les hypocrites, ou les transfuges qui sont la *honte de la révolution*, — et les comités de recherches rendroient un grand service à la cause populaire, s'ils en purgeoient la nation.

Stanislas Clermont est forcé de convenir que dans des temps de troubles et d'anarchie, il faut prendre des précautions extraordinaires ; il con-

vient que cette anarchie existe. — Mais à qui la faute, s'écrie-t-il, si cette anarchie dure encore ? — Interrogez, continue-t-il, les *premiers*, les *anciens*, les *bons* amis de la liberté ....

Mais Stanislas Clermont croit-il être de ces premiers, de ces anciens, lui, dont le patriotisme date de la destruction du despotisme, de 1789 ? Veut-il désigner M. Necker ? Qu'il relise son fameux mémoire sur *les administrations provinciales*, et il verra ce qu'on doit penser de cet ami du peuple, qui écrivoit, qu'*au roi seul appartenoit essentiellement le droit de mettre des impôts ;* qui ne vouloit détruire les parlemens, que pour se délivrer de leurs importunes remontrances ; qui ne vouloit créer ces administrations, que parce que les ministres les auroient aisément maîtrisées. — Voilà un des premiers, des anciens, des bons amis du peuple. —

A entendre son prôneur, Stanislas Clermont, si l'anarchie dure, c'est aux *folliculaires* qu'il faut l'attribuer, et sur-tout aux folliculaires patriotes. — Ainsi, ce sont les gazettes qui ont produit l'anarchie, et ses excès, les orgies du 3 octobre, les projets d'enlevement du roi, les capucinades de Toulouse, le massacre des protestans à Montauban, la contre-révolution de Nîmes, le camp de Jalés, la St. Barthelemi de

Nancy, les émeutes d'Angers, d'Orléans, et tant d'autres conspirations, où il est si facile de découvrir la main incendiaire des prêtres et des nobles. Comment porter l'aveuglement ou la mauvaise foi à ce point ? Comment ne pas voir que l'anarchie est le résultat forcé d'une révolution qui ne peut s'opérer, sans créer beaucoup de mécontens? Quel est le résultat des efforts faits par ces mécontens, pour échapper aux réformes; par les ennemis de la révolution, pour l'anéantir, et ramener les anciens désordres ? Comment ne pas voir, qu'au milieu des débris de l'ancien gouvernement, tous les ressorts du pouvoir executif étant brisés, l'anarchie doit exister jusqu'au moment où d'autres ressorts seront substitués, seront en activité ? Comment ne pas voir que nous ne sommes pas encore arrivés à cet heureux moment; que le pouvoir exécutif ne peut être entièrement consolidé, que tout ne pourra rentrer dans l'ordre, qu'après l'achevement de la constitution; que cet achevement n'est retardé que par les incidens, les artifices, les obstacles éternels élevés par le parti aristocratique ? — Comment ne pas voir que, s'il est des citoyens qui doivent desirer l'achevement de cette constitution, le retour de l'ordre, la cessation de l'anarchie, qui doivent

la rechercher par-tout, ce sont ceux dont la cause triomphe, qui ont le plus grand intérêt à voir reparoître l'ordre, ce sont les écrivains patriotes ?

En effet, à quel parti l'anarchie est-elle favorable ? A celui des anti-révolutionnaires ; ceux-là seuls peuvent conserver quelqu'espoir en la fomentant, en l'agravant ; aussi ne cessent-t-ils de souffler l'incendie, d'y jetter des matières combustibles. Ils sentent bien que, pour peu que l'anarchie dure, le peuple peut se lasser du nouvel ordre de choses ; ils sentent bien que le commerce étant engorgé, les consommations diminuées, le numéraire caché, le travail doit diminuer et cesser, la misere augmenter, les murmures éclater ; ils savent qu'alors, le peuple qui n'est pas éclairé, qui ne se guide que par des comparaisons, se rappelant, qu'au moins sous le despotisme ancien, il avoit du pain, il travailloit ; ils savent, dis-je, que le peuple pourra desirer, redemander peut-être ses anciens fers ! C'est pour amener ces murmures, ces desirs, que ces ennemis de la constitution soudoient des scélerats qui la décrient dans le public, qui excitent le peuple à demander le pain à bas prix, à brûler, à saccager, à ne plus payer d'impôts, à fouler tout aux

pieds. Ce sont eux qui engagent et forcent les receveurs publics à ne pas recevoir les impôts, afin de tarir le trésor public ; ce sont eux qui crient contre les attroupemens du peuple, et les excitent, qui dénoncent les pamphlets séditieux, incendiaires, qui en font et qui en distribuent. Ce sont ceux encore qui crient et font prêcher dans les chaires que la religion est détruite, lorsqu'on la respecte ; ce sont ceux qui écrivent que la noblesse est nécessaire à la monarchie, qui protestent contre son abolition, qui continuent à se servir des particules et des surnoms aristocratiques, qui apprennent ainsi à mépriser les décrets : voilà les hommes auxquels on doit la continuation de l'anarchie.

On la doit encore à ce parti de ministériels, qui, désespérés de voir le pouvoir exécutif qu'ils idolâtroient, sévérement limité, qui, désespérés de le voir réduit à une liste civile, incapable de fournir à leurs déprédations, desirent étendre et le pouvoir et la liste, qui, pour y parvenir sourdement, multiplient par-tout les désordres, qui les rejettent ensuite sur le parti populaire et sur le défaut de force dans le pouvoir exécutif, qui espèrent d'amener le peuple, impatient, à le regarder comme son unique refuge. Ce sont ceux qui, ayant sur

les lêvres la modération, et la rage et l'ambition dans le cœur, demandent du sang à la loi, pour ameuter le peuple contre la loi; qui déclament contre les assignats, prônent les quittances de finance, pour entraîner tout-à-la-fois une banqueroute et un impôt onéreux : double moyen de multiplier les mécontens et les séditions.

Voilà les hommes criminels qui soufflent l'anarchie. Mais les écrivains patriotes ne cessent au contraire de prêcher la paix, la patience, la soumission aux décrets, le paiement des impôts.

Stanislas Clermont n'est donc qu'un CALOMNIATEUR, quand il accuse de l'anarchie ces écrivains; quand il les qualifie de folliculaires, et quand il me met de leur nombre. — « L'un des membres du comité de la ville, J. P. Brissot, que je réfute, dit-il, est lui-même un de ces *folliculaires*, dont *la plume arme les citoyens les uns contre les autres;* et la sentence qui supprime ses coupables calomnies, sentence affichée dans tous les carrefours de Paris, prouve qu'il a porté jusqu'à cent lieues de la capitale des germes de discussion et de discorde. —

Si je croyois qu'il fût dans le pouvoir d'un ci-devant noble de m'imprimer la tache la plus légère, par des calomnies; si je croyois que

pour les purifier, on dût avoir recours aux tribunaux, je ne balancerois pas à y traîner tout-à-l'heure mon ennemi, à le défier d'y prouver l'infâme projet qu'il me prête, à l'y couvrir de l'ignominie qu'il mérite. Mais non, ma plume suffit pour me faire justice de son accusation impudente. La plume d'un homme irréprochable, vaut l'éloquence du meilleur avocat, et le tribunal de l'opinion publique domine tous les tribunaux de la terre.

C'est donc à ce tribunal que je cite Stanislas Clermont; c'est-là que je le défie de prouver son accusation. Il a lu ce que j'écrivois avant la révolution, puisqu'il a cité ma *bibliothèque des loix criminelles;* qu'il nomme un seul ouvrage, et ma collection est nombreuse, où je n'ai pas eu pour but de venger l'humanité, la liberté, la raison outragées par le despotisme ministériel. Voilà les dieux que je sers, que j'encense publiquement depuis quinze ans. Mon idolâtrie pour la liberté, ma profession de foi, datent d'un temps où Stanislas Clermont rampoit dans l'œil de bœuf, au milieu du troupeau servile des courtisans, qui ridiculisoient alors ces idées philosophiques et politiques, dont ils font bravement parade, aujourd'hui qu'elles triomphent.

Au moment où j'ai désespéré de la destruction

du despotisme, trop fier pour me courber sous son joug insolent, trop ennemi de l'inégalité, pour en laisser l'odieux spectacle à mes enfans, j'étois passé en Amérique, pour m'y fixer au sein d'une république. Celle qui par sa grandeur et sa simplicité méritoit plus mon estime et mon attachement, la Pensylvanie m'avoit adopté pour un de ses enfans ; j'y préparois mes tentes, lorsque la nouvelle de la révolution m'a subitement arraché à ma nouvelle patrie. J'ai volé dans l'arêne, et mon retour a été marqué par des écrits, qui, j'aime à le croire, n'ont pas été inutiles au parti populaire. Si depuis la révolution, j'ai, bravant le préjugé, consacré mes travaux à un journal patriotique, c'est que l'exemple de l'Angleterre et de l'Amérique m'avoit prouvé que les journaux, les gazettes étoient le moyen le plus prompt, le plus efficace pour instruire le peuple, le plus sûr pour renverser le despotisme et asseoir une constitution. Je suis tellement convaincu de cette vérité, que, pourvu qu'on garantisse à jamais la liberté de la presse et des journaux, je ne crains point que la constitution actuelle s'altère. Elle ne s'altérera, comme en Angleterre, que lorsqu'on enchaînera les journalistes. Alors les abus

et les vexations se montreront, se multiplieront avec impunité.

Eh ! qui peut nier ici que les journaux aient eu la plus grande influence sur la révolution ? Qui peut nier que ces prédications journalières n'aient désillé les yeux de tous les hommes abrutis par l'ignorance ? Qui peut nier qu'ils n'aient détruit les préjugés, électrisé les ames, produit cette fermentation universelle, ce concert de volontés, cette fédération des esprits et des cœurs, à laquelle on doit le succès de la révolution ? Qui peut nier que ces journaux n'aient contrebalancé la malveillance du ministère et de ses agens, n'aient prévenu mille projets, qui, dans des tems antérieurs à l'imprimerie, eussent été infailliblement funestes ? Qui peut nier qu'ils n'aient été utiles pour répandre la connoissance de ces décrets que le ministère retenoit dans ses bureaux, que les prêtres ne vouloient pas lire dans leurs chaires, que les agens du pouvoir exécutif altéroient dans les provinces ? Ah ! le bien que les journaux ont fait à la France, à la liberté, à la révolution, est incalculable.

Non que je croie qu'ils aient tous été également purs, et exempts de tache ; non que je croie

que les principes n'aient pas été souvent exagérés, que souvent des énergumènes n'aient pas abusé de ce moyen, pour échauffer les têtes contre nos ennemis, et exciter des scènes sanglantes. — Mais ces scènes ont été rares; mais ces écrits ont été bientôt méprisés. Mais les aristocrates, les impartiaux, les modérés n'inondoient-ils pas, d'un autre côté, les provinces, de pamphlets les plus incendiaires et les plus séditieux contre l'assemblée nationale et la constitution ?

Ah ! si les ravages qu'ils ont faits ne se sont pas étendus plus loin, si tous les projets de conspiration qu'ils ont conseillés, favorisés, ont échoué, on doit, en grande partie, ce succès aux journaux patriotiques qui ont, sans cesse, encouragé le civisme, sans cesse éveillé l'attention publique, sans cesse démasqué les ennemis secrets. —

Eh ! voilà les écrivains utiles que vous cherchez à ridiculiser, à avilir, en les appelant des folliculaires. Si vous étiez sincérement attaché à la révolution, à la liberté, couvririez-vous ainsi de mépris ses plus fervens apôtres ? Si l'aristocratie étoit bannie de votre ame, emprunteriez-vous les mots, inventés par le despotisme, pour flétrir les écrivains qu'il redoutoit ?

S'il y avoit quelque philosophie dans vos idées, n'apprécieriez-vous pas les choses par leur valeur intrinsèque, et non d'après une opinion erronée ? Ne chercheriez-vous pas à faire estimer ce qui est estimable, à faire proscrire des dénominations qui peuvent tromper le peuple, à détruire un préjugé de mépris, plus déshonorant pour ceux qui le conservent, que pour ceux qui en sont l'objet ? Remontez en effet à la cause du mépris pour les folliculaires ; elle est l'ouvrage de vos ancêtres, et vous devez en rougir pour eux comme pour vous. Rappellez-vous que dans les siècles anciens, un noble se faisoit honneur d'être ignorant et de ne pas savoir écrire. Ce préjugé s'est dissipé ; mais ensuite il s'est porté sur un autre objet. Un noble se croyoit déshonoré de se faire imprimer. Un noble eût dédaigné d'être Rousseau.— Ce dédain se fortifioit encore par un autre préjugé, celui contre le salaire. Un militaire qu'on payoit pour égorger ses semblables, flétrissoit un auteur qui retiroit quelques fruits de ses paisibles et utiles travaux. Voilà la double cause de mépris de la ci-devant noblesse pour les journalistes. C'étoient des écrivains, et des écrivains salariés.—

Maintenant s'il n'est point de profession déshonorante, s'il n'y a de déshonorant que le vice

et le crime ; si, sur-tout, la profession qui a pour objet de défendre la liberté et d'instruire ses semblables, doit être respectable ; si tout homme public est salarié, depuis le chef du pouvoir exécutif jusqu'à l'artisan ; si conséquemment le salaire n'est déshonorant que lorsqu'il est volé, ne doit-on pas regarder comme un ennemi de la révolution, de la liberté, de l'égalité, de la philosophie, tout homme qui cherche à ridiculiser ses semblables, et parce qu'ils écrivent pour le bien public, et parce qu'ils sont salariés ?

Qu'il y ait des journalistes méprisables, je le crois. Blâmez leur perversité ; mais ne les blâmez pas, parce qu'ils sont journalistes ; mais n'enveloppez pas dans votre anathême, sous une dénomination générale, tous ceux qui suivent la même carrière ; en un mot, flétrissez le vice, mais ne fletrissez pas la profession ; fletrissez le salarié du vice, mais ne fletrissez pas le salaire.— La profession est utile, le salaire est honorable.

Ah ! je m'en fais gloire, je suis salarié, mais c'est par le public, par ce public que j'instruis. Je me fais gloire de ce salaire qui m'a rendu, depuis quinze ans, indépendant, qui m'a mis à portée de fouler à mes pieds les grandeurs de la terre, de fronder tous les abus, de critiquer, sans ménagement, ces hommes puissans, que les hommes de lettres

encensoient bassement. Je me glorifie d'un salaire qui m'a mis à portée de braver les ministres, de ne jamais souiller mes lêvres de leurs éloges, ni mes pieds de la poussière de leurs anti-chambres. Je me fais gloire de ce salaire que je ne dois qu'à moi, qui me permet d'être moi, qui me donne cette indépendance céleste, à l'aide de laquelle je plane au-dessus de ces courtisans, qui prennent des bouffées de vanité pour des élans de génie, qui se glorifient des richesses amassées ou volées par leurs ancêtres, et qui, coulant des jours inutiles au sein de la paresse et des plaisirs, osent insulter à l'homme de bien, dont tous les jours sont utiles à son pays, dont la réputation et l'aisance sont le fruit de ses travaux.

Mais vous qui méprisez les folliculaires, parce qu'ils sont salariés, ne l'êtes-vous donc pas aussi ? N'êtes-vous pas même injustement salarié, puisque vous l'êtes comme représentant d'une corporation qui n'existe plus ; d'une corporation dont tous les députés auroient dû être renvoyés, du moment où elle a été proscrite ; d'une corporation dont on ne conserve les représentans que par pitié, et à laquelle on doit tous les obstacles qui retardent la constitution, et les scènes déshonorantes, qui auroient discrédité l'assemblée, si

le public n'étoit pas juste ? — Et vous osez insulter aux écrivains salariés par le peuple, vous que ce peuple même salarie, et dont vous avez abandonné la cause !

J'ai cru devoir m'étendre sur le double préjugé regnant contre les journalistes et contre les salaires, parce que je crois important pour la chose publique de le déraciner ; parce que je ne le crois pas déraciné dans tous les esprits ; parce qu'à l'affectation avec laquelle je vois cette dénomination de *folliculaire*, répétée par tous les partis, et même par des hommes d'ailleurs estimables, je juge que l'on tient encore à cette misérable vanité françoise, qui se révoltoit autrefois de l'idée de salaire. Il y a même à cet égard une fausse honte, dans certains journalistes, qui encouragent ce préjugé. Pourquoi, par exemple, les auteurs du *journal de Paris*, *du Point du jour*, des *décrets et des débats*, pourquoi MM. *Garat*, *Barrere et Biauzat* dérobent-ils la part qu'ils ont à ces journaux ? Croient-ils qu'un député à l'assemblée nationale soit flétri, pour être journaliste ? Croient-ils cette profession, ou le salaire qu'ils en reçoivent, déshonorans ? ou bien n'ont-ils pas la force de braver le ridicule que les hommes à préjugés de l'assemblée, ou leurs ennemis, cherchent à jetter sur eux ? Comment

ne se rappelent-ils pas cette vérité si bien développée par Helvetius, que les sots et les méchans feront toujours une ligue contre les gens d'esprit et les hommes de bien ? Comment ne voient-ils pas, qu'à portée de mieux savoir, c'est une obligation pour eux d'écrire, afin de détruire les fables répandues par nos ennemis ? Que n'imitent-ils M. Mirabeau qui, le premier des députés, a eu ce courage ? il s'est avoué hautement, il a affiché son nom, et il n'a pas peu contribué à ébranler le préjugé. Eh ! comment les ci-devant privilégiés ne continueroient-ils pas à flétrir les auteurs, en voyant ces auteurs rougir eux-mêmes de leur profession ?

Je me trompe, en disant les auteurs ; car on ne rougit point d'avouer de gros volumes, comme on rougit d'avoir part à un journal. Cette distinction est encore le fruit d'une vanité ridicule. On a vu des hommes très-riches produire de bons et de volumineux ouvrages. On a vu Helvetius, Buffon et Montesquieu devenir auteurs, et le préjugé, qui n'a osé les frapper, a cessé dès-lors de frapper ceux qui couroient la même carrière ; mais il n'a pas de même respecté les journalistes, et la raison en étoit simple. Sous le despotisme, les journaux étoient aux ordres des ministres. Assujettis à une censure

plus

plus sévère, la vérité n'y paroissoit que lorsqu'elle étoit indifférente ou utile aux gens en place. Hors de ce cas, l'on y déchiroit, avec partialité, avec bassesse, tous les écrivains qui osoient attaquer les préjugés dominans, dénoncer les abus, les vexations. Le public devoit donc couvrir d'ignominie les mercenaires qui vendoient leur plume à ces satyres périodiques.

Mais cette inquisition odieuse est détruite aujourd'hui, la pensée est libre; et s'il existe des journaux anti-révolutionnaires, marqués du sceau de l'infamie, il en existe aussi qui sont entièrement consacrés à la vérité, à la liberté. Il seroit donc injuste d'étendre sur tous le préjugé d'autrefois, de les frapper tous d'un semblable anathême. Laissez dans la fange, la *Gazette de Paris*, *les Actes des Apôtres*, *l'Ami du roi*, *le Mercure*, *etc.*; mais ne confondez pas avec leurs vils auteurs, ceux qui ont bien mérité de leur patrie. — Et sur-tout ne déshonorez pas la profession de journaliste et de gazetier; rappellez-vous que les hommes les plus estimables de l'Angleterre ont été journalistes; *Burke*, *Jebb et Price* ont écrit pour les journaux, et *Franklin* a long-temps fait une gazette.

Prendrai-je maintenant la peine de prouver que Stanislas Clermont m'a calomnié, lorsqu'il

a dit, que *ma plume armoit les citoyens les uns contre les autres ?* — Qu'il cite un seul passage où j'aie prêché la guerre civile ! et dans le temps où il publioit cette calomnie, je reprochois à M. Bouillé de n'avoir pas prévenu la mort de tant de citoyens et de soldats égorgés à Nancy ! Je lui rappellois la conduite pacifique, fraternelle, tenue par les Américains, dans la fameuse révolte du Massasuchett ! Sans doute, j'ai quelquefois prêché, non la guerre, mais la sévérité contre les ennemis du bien public, contre des conspirateurs. J'ai versé tout le fiel du mépris et de la haine sur ces aristocrates, ou sur ces modérés, qui veulent arrêter la marche de la constitution, par leurs manœuvres sourdes. En un mot, j'ai démasqué, poursuivi les ennemis ouverts ou cachés de la révolution ; si c'est un crime, je m'en fais gloire.

Et tel a été mon délit à l'égard du chapitre de Remiremont. Ce chapitre, un des foyers les plus ardens de l'aristocratie en Alsace, est composé de femmes orgueilleuses, qui sont aujourd'hui dans les convulsions de la rage et du désespoir, parce qu'on les dépouille de leurs parchemins et de biens usurpés. Ce chapitre m'a été dénoncé, j'ai publié la dénonciation. Au lieu de répondre aux faits qui sont évidens, ce chapitre agoni-

sant a élevé une petite persécution contre moi. Un de ses valets, qui connoît assez bien le métier des Brigandeau, a surpris une sentence contre moi, à un tribunal incompétent, l'a placardée clandestinement; et voilà la boue que Stanislas Clermont s'en va ramassant dans tous les carrefours, pour en salir un écrivain patriote. Je le renvoie au précis que j'ai publié dans cette affaire; il lui fera connoître ce qu'il ignoroit, lorsqu'il a écrit sa phrase si *ronflante*, sur ces *coupables calomnies*, et ces germes de *dissension et de discorde* (1).

Je passe aux reproches que Stanislas Clermont accumule sur les comités de recherches. — J'avois soutenu qu'ils étoient *utiles* au *public*, à la *révolution*. Il s'écrie que ce qui est utile n'est pas toujours juste; que l'inquisition et la Bastille étoient utiles aussi au despotisme . . . . ; qu'il étoit utile à un ministre d'embastiller un écrivain hardi . . . . C'est-à-dire que Stanislas Clermont met sur la même ligne l'utilité générale, et l'utilité individuelle, l'utilité d'une nation, et l'utilité d'un ministre ! C'est-à-dire qu'il

---

(1) Stanislas Clermont paroît avoir étudié à l'école de cet orateur emphatique, qui sait si bien accorder le *calme et le repos*, *la paix et la tranquillité*.

met de niveau le juste et l'injuste ! Cette opinion, qu'il suffit d'exposer, dégagée de tout le fatras de mots qui l'environnent, pour en faire palper l'absurdité, prouve que Stanislas Clermont a besoin de quelques leçons de logique.

C'est avec la même force de raisonnement qu'il prétend prouver que les comités ne sont pas utiles. — La volonté générale, dit-il, est pour la révolution. — Que peuvent lui opposer ses ennemis ? Des forces ? Les comités de recherches ne peuvent les repousser. Des opinions ? On ne doit pas les gêner. Des complots ? — Que font ces complots, si la volonté générale existe ? —

Ils font et peuvent faire beaucoup de mal, et c'est ce mal que les comités de recherches peuvent prévenir. Quoi ! parce que nous sommes assez forts, pour empêcher une ville entière d'être incendiée, devons-nous négliger de prévenir l'incendie d'une maison ? Sans doute la volonté générale est pour la révolution. Les anti-révolutionnaires forment la minorité ; mais ils espèrent de devenir la majorité, et dans cet espoir, ils trament mille projets sinistres : les émeutes de Nîmes, de Montauban, d'Orléans, le camp de Jalès nous en donnent la preuve. Toute la question se réduit donc à savoir s'il vaut mieux exposer la nation à des troubles particuliers,

à des émeutes qui se renouvellent, et qui font couler le sang, plutôt que de les prévenir, en déconcertant tous ces projets. Certes, il vaut mieux prévenir, et cette base des comités de recherches est tellement évidente, qu'il faut être, ou ami des conspirateurs, ou d'un aveuglement stupide, comme dit François Pange, pour s'y refuser.

M'arrêterai-je à cette espèce de logogriphe que fait Stanislas Clermont, quand, argumentant contre la légalité des arrestations ordonnées par les comités de recherches, il veut prouver que, *qui veut la fin ne veut pas toujours les moyens ?* A quoi bon s'amuser à cet ergotisme subtil, sur un axiôme aussi évident, et dont l'asssmblée nationale a si bien senti l'évidence elle-même, que non-seulement elle n'a pas improuvé, mais qu'elle a même loué la conduite des comités, et confirmé les arrestations ? Stanislas Clermont ne cesse de retomber dans la confusion des temps que je lui ai reprochée. Il confond toujours l'anarchie avec la paix, le danger avec la sûreté ; il oublie toujours cette opinion de Caton, qu'il faut encore lui répéter. *Hoc nisi provideris ne accidat, ubi evenit, frustra judicia implores.*

Je lui avois prouvé que le comité de la ville avoit un pouvoir d'arrêter, qu'il le tenoit de l'assemblée générale des représentans de la com-

mune de Paris, qui tenoit elle-même ses pouvoirs de la commune du peuple assemblé, du *vrai pouvoir constituant.*

Stanislas Clermont appelle cette opinion un déraisonnement politique, me prête une absurdité, en m'accusant d'avoir dit, que *les représentans de la commune étoient un pouvoir constituant.*

Ce n'est pas la première fois que je m'apperçois que Stanislas Clermont lit mal ce qu'il réfute mal. Je lui avois déjà prouvé qu'il n'avoit pas même lu les procès-verbaux qu'il citoit. Je l'invite à relire ici ma réponse, et il y verra que j'ai mis le pouvoir constituant dans la commune de Paris, et non dans l'assemblée des représentans. *Le peuple*, ai-je dit, *exerça véritablement son pouvoir constituant, son pouvoir de s'organiser en cité par lui-même.*

Stanislas Clermont, qui n'a pas sans doute étudié cette question des municipalités, doit apprendre que la commune est l'assemblée du peuple d'une cité; que la municipalité est l'assemblée des représentans nommés par cette commune, pour gérer *les affaires de la cité.*

Si donc j'avois dit que ces représentans étoient le pouvoir constituant, j'aurois proféré une hérésie politique; mais je n'ai attribué ce pou-

voir qu'à la commune ; et c'est la seule doctrine orthodoxe.

Cette doctrine est nouvelle pour Stanislas Clermont, et je ne m'en étonne pas ; un courtisan doit être un peu novice dans la science des droits des hommes et des gouvernemens libres. Il va me repéter sans doute, avec la multitude des écrivains, que le *pouvoir constituant n'existe que dans l'assemblée nationale ;* et je lui soutiendrai, moi, bon patriote, que ce pouvoir n'existe que dans le peuple, ne peut jamais être séparé du peuple, qu'il ne peut être délégué par le peuple, qu'à la condition essentielle, indispensable, que l'ouvrage de ses mandataires sera ratifié par lui, en sorte que le sceau ne peut être mis au projet de constitution que par lui seul, et que la *constitution ne deviendra constitutionelle* que *par la seule volonté générale du peuple*. . .

A cette doctrine, je vois les *noirs* et les *métis* s'épanouir, les patriotes se récrier, et craindre pour la constitution actuelle. Mais que les patriotes calment leurs craintes ; il est facile de concilier ces propositions, qui paroissent contradictoires. Il est facile de prouver :

1°. Que la nation doit obéir provisoirement à la constitution décrétée par l'assemblée nationale ;

2°. Que cependant cette constitution ne sera, ne peut être parfaite, que lorsqu'elle aura été ratifiée par le peuple, après mûr examen, parce qu'en lui seul réside le pouvoir constituant;

3°. Qu'il est aisé de concilier cette ratification avec le salut de la chose publique;

Et cette thèse, que j'ai déjà soutenue dans mon ouvrage intitulé : *plan de conduite pour les députés du peuple aux états-généraux* de 1789 (1); je me propose de la développer de nouveau, quand on traitera de la question des conventions, et j'invite alors Stanislas Clermont à entrer en lice.

Reportons-nous maintenant à l'époque du 14 juillet. En renversant la Bastille, le peuple renverse toutes les classes de tirannies sous lesquelles il gémissoit, la police, l'intendance, le bureau de ville; il reprend ses droits, il s'assemble, et en vertu de son pouvoir constituant, il crée une municipalité provisoire.

A cette époque existoit une convention nationale qui s'occupoit de l'organisation générale du gouvernement. Le peuple de Paris ne veut point interrompre ses travaux, pour

(1) Page 22 et suiv. — Se vend chez Buisson.

lui demander un plan de municipalité. Il attend l'instan toù l'on municipalisera définitivement toutes les cités du royaume. Mais comme il falloit, en attendant, ramener l'ordre, il devoit créer une municipalité provisoire. Il l'a fait, et lui a donné tous les pouvoirs nécessaires pour administrer la ville, pourvoir à sa tranquillité, sa sûreté. Certes, le titre de la municipalité étoit légal, l'assemblée nationale ne l'a jamais contesté; loin de-là, elle a constamment admis les représentans de cette municipalité.

A cette époque encore les troubles menaçoient de déchirer Paris; les complots s'engendroient les uns des autres. Il falloit les prévenir. La municipalité provisoire crut donc devoir créer un comité de recherches, lui donner le pouvoir d'arrêter; elle le pouvoit et le devoit, en vertu de sa mission. Les pouvoirs du comité de la ville sont donc très-légaux, *très-constitutionels*.

Stanislas Clermont persiste à soutenir que ce sont des comités inquisitoriaux, embastilleurs; il essaie de prouver qu'il n'existe aucune différence entre leur régime et celui de la Bastille. — Il avance d'abord que le même secret y règne; et pour le prouver, il cite l'exemple des *enrôleurs* arrêtés par la police, et non par le comité de recherches; et M. Augeard, arrêté par la police,

et non par ce comité ; de M. Augeard, qui mangeoit tous les jours avec ses amis et ses parens. Que n'a-t-il aussi cité MM. Bonne-Savardin, que son épouse visitoit tous les jours, et les illuminés, qui ont également vu parens et amis ? M. Favras seul a éte mis au secret, avec son épouse, et le sort qui a terminé sa vie, a suffisamment justifié cette mesure.

J'en reviens toujours à mon axiome, que les distinctions et sous-distinctions de Stanislas Clermont ne peuvent ébranler, *qui veut la fin, veut les moyens.* Si l'on veut convaincre les conspirateurs, il faut les tenir au secret, jusqu'à ce qu'ils aient été *juridiquement* interrogés.

Quant à la réponse dure et même tyrannique, que Stanislas Clermont prête à un des membres du comité, relativement à madame Favras et ses parens, j'affirme ne l'avoir ni faite, ni entendu faire ; et mes quatre collègues m'autorisent à imprimer, pour leur compte, la même dénégation.

Voilà pour le secret auquel on tient les accusés ; venons au secret de la procédure.

Les embastilleurs gardoient le plus grand secret sur le motif des embastillemens, sur leurs recherches, leurs découvertes ; le comité des recherches y met la plus grande publicité. Il est

difficile de prouver la ressemblance de deux institutions si contraires. Aussi, le génie de Stanislas Clermont y a-t-il échoué. Mais, par un autre tour de force, il a essayé de prouver que la publicité du comité étoit *un genre d'infamie et de vexation, dont les geoliers de l'ancien régime peuvent envier la découverte aux inquisiteurs du nouveau.*

Et voici comment il le prouve : « Cette publicité est incomplette, insidieuse ; ses récits sont un nouveau moyen de nuire : c'est à ce système atroce que nous devons ces plaidoiries qui montroient au peuple comme coupables des hommes que les tribunaux ont absous, et qui lui montrent aujourd'hui comme suspects ceux que ces comités ont lâchés ».

Rien de si aisé que d'accuser des rapports d'être incomplets et insidieux : la bonne foi demandoit qu'on en citât quelques exemples ; mais citer étoit un peu plus difficile que d'accuser. Eh ! qui croira qu'un comité, composé de jurisconsultes intègres et désintéressés, qui relisent, examinent, avec le plus grand soin, les rapports de ses membres, se soit prêté à l'artifice de ne présenter que quelques faces d'une affaire, et à tendre des embûches aux accusés ?

Mais en supposant qu'ils eussent employé ce genre d'attaque insidieux, la voie de la publicité

n'étoit-elle pas ouverte aussi aux accusés ? Eh ! quel est l'accusé innocent qui, même au risque d'être calomnié à l'avance, n'eût pas préféré cette publicité, qui lui étoit commune avec ses adversaires, au mystère qui enveloppoit tout à la Bastille, l'accusation comme la justification ?

La publicité ne peut jamais nuire à l'innocence ; tôt ou tard elle triomphe, parce que le public est un juge équitable ; parce que, s'il peut être prévenu, il est possible aussi de détruire sa prévention.

Mais comment se justifier dans le secret ? comment détruire les soupçons, les funestes impressions que laissoient dans les esprits les demi-mots, les mots énigmatiques qui échappoient aux agens du despotisme ? Il falloit donc rester toute sa vie sous l'anathême ; car ce même despotisme savoit bien arrêter les publications que faisoient ensuite les opprimés.

Et l'on voudra soutenir que cet affreux régime, qui ne laissoit aucune ressource à l'innocent opprimé, pour se justifier aux yeux du public, que ce régime est préférable à la publicité ! Les ténèbres sont donc préférables à la lumière, le despotisme à la liberté ! Il vaut donc mieux être percé tous les jours de sa vie du couteau de la

calomnie, que de pouvoir le briser en un instant !

Ah ! s'il est des individus qu'une pareille publicité ait pu blesser, ce sont des coupables, réduits à l'impuissance de se justifier. Ceux-là, sans doute, devoient bénir le secret de la Bastille, parce que ce secret n'entraînoit que des soupçons et non la conviction ; parce qu'ils auroient eu la ressource générale, de rejetter leur défaut de justification sur le secret, et l'impossibilité de publier. Mais aujourd'hui, cette ressource n'est plus. Forcés de répondre, n'ayant que des mensonges, des sophismes et des contradictions à présenter au public, ils ont été jugés, condamnés, flétris par lui ; et, dans leur désespoir, ils ont dû maudire la publicité donnée par le comité : ces malédictions font sa gloire et leur procès. C'étoit son devoir de dénoncer ceux qu'il croyoit coupables, de publier les motifs de sa dénonciation, de combattre les argumens des accusés. Que les tribunaux les aient ensuite *absous*, le public a su apprécier cette absolution.

Si ceux que les comités ont *lâchés*, pour me servir de l'expression de *Stanislas Clermont*, n'étoient pas suspects, si sa pompeuse éloquence et sa logique puissante l'ont démontré, de quoi

se plaint-il donc ? Le comité a-t-il fait la loi au public de regarder ses rapports comme infaillibles ? En déclamant contre la publicité, les illuminés n'accusent-ils pas la foiblesse de leur cause et de leur justification ? Quel homme, fort de son innocence, craindra jamais la lumière ! Ah ! que les Stanislas Clermont, les François Pange, les Mallet, les Vestales de Remiremont, les colons, les agioteurs, les nobles et les prélats accumulent contre moi leurs calomnies, je n'en redouterai jamais aucune, tant que la presse sera libre. D'un trait de plume, j'effacerai la tache. — Si la publicité est la sauve-garde des droits du peuple, elle est encore la sauve-garde la plus sûre de l'innocence ; et c'est cette sauve-garde que Stanislas Clermont érige en moyens d'oppression, d'infamie et de vexation ! . . . . .

Il voudroit qu'on ne publiât pas, qu'on n'arrêtât pas, qu'on ne poursuivît pas *dans le sens de la révolution !* Eh ! dans quel sens veut-il donc qu'on publie, qu'on poursuive ? Veut-il, qu'à l'instar du Châtelet, les comités fassent le procès à la révolution ? Un pareil reproche décèle les sentimens secrets de Stanislas Clermont, et sa partialité perce dans l'impartialité qu'il prêche.

La révolution a triomphé, dit-il, vos prisons reçoivent ses ennemis ; et quelqu'excès qu'eus-

sent commis les révolutionnaires subalternes ; pourvu qu'ils soient dans le sens de la révolution, vous n'en arrêtez aucun ».

Et pour prouver cette assertion, Stanislas Clermont nous cite un numéro de l'Ami du Peuple, par M. Marat, qu'il nous reproche de n'avoir pas dénoncé, poursuivi, etc. Deux mots suffisent pour cette tirade.

M. Marat a été dénoncé au Châtelet, il y a long-temps, par le procureur-syndic de la commune : c'étoit au Châtelet à le poursuivre.

Le ministère du comité de recherches n'est point, d'ailleurs, de censurer les pamphlets, mais de rechercher les conspirateurs ; et ceux-ci ne mettent pas, comme M. Marat, tout le public dans leur confidence. Voilà pourquoi ils ont prêté une attention si profonde aux projets des illuminés, dont les desseins étoient enveloppés du mystère, et ne se manifestoient que par des actes inquiétans. — Aussi le rapprochement que Stanislas Clermont fait des feuilles de Marat et des projets des illuminés, est-il absurde, et prouve-t-il qu'il ne connoît pas encore ni la mission, ni les caractères d'un comité de recherches : il doit rechercher ce qui peut être dangereux, ce qui n'est pas connu, ce qui a trait à des complots Or, ces trois caractères

conviennent-ils aux feuilles de M. Marat ? S'il y a délit dans ces feuilles, les poursuivre étoit du ressort du seul ministère public. —

Le soin avec lequel le comité s'est abstenu de le poursuivre, montre son impartialité ; car il a été souvent outragé par cet écrivain : et la feuille même que Stanislas Clermont rapporte, prouve que ce comité ne sert pas la passion du parti populaire, car ce parti y est cruellement déchiré : ce sont ses chefs qu'on désigne au supplice. On y prêche la dissolution de l'armée, de cette armée, la base de la révolution. —

Si Stanislas Clermont n'est pas heureux dans le choix de ses exemples, il ne l'est pas plus dans ses rapprochemens. C'est ainsi qu'il rapproche les accusés, arrêtés par le comité, avec ceux que le despotisme opprimoit autrefois. — C'est toujours, dit-il, le plus fort qui emprisonne. —

Mais à la force, ne joint-on pas ici la justice de la cause ? Mais à la justice de la cause, ne joint-on pas l'humanité dans les procédés ? Quelle idée se faire d'un homme, qui met constamment sur la même ligne, la cause du peuple et celle des despotes ; les précautions prises par le premier, pour n'être pas replongé dans l'esclavage,

avec

avec les mêmes barbaries employées par les tyrans, pour se maintenir !

C'est avec cette force de logique que Stanislas Clermont prouve et résume la très-grande ressemblance des comités de recherches, et des inquisiteurs de la Bastille. *Secret pareil*, dit-il ; — et en effet, les inquisiteurs de la Bastille laissoient les prisonniers voir leurs parens, leurs amis, manger avec eux. — *Victimes choisies par les mêmes principes ;* et en effet, les principes qui triomphent sont les mêmes que ceux qui sont détruits. — *Publicité de procédure, nouveau moyen de nuire, adopté par les comités ;* et en effet la faculté de publier, laissée aux accusés, est une arme perfide, tandis que c'étoit un doux bienfait du despotisme d'enterrer dans le plus profond mystère les plaintes de ses victimes. —

Le secret de la bonne logique n'est pas donné à tout le monde ; la nature l'a refusé aux énergumènes ; mais au moins devroient-ils se piquer de bonne foi. Vous croiriez que Stanislas Clermont a rapproché tous les caractères essentiels des embastilleurs et des comités de recherches. Eh bien ! il a omis le plus important. Les embastilleurs recherchoient, *jugeoient* et *punissoient* eux-mêmes, et les comités de recherches

recherchent, examinent et *dénoncent* aux tribunaux. — C'est à ces derniers seuls à juger et à punir. Avec une pareille distribution de pouvoir, est-il une injustice à craindre ? Toutes n'étoient-elles pas à craindre, lorsque tous les pouvoirs étoient dans la même main ; lorsque l'infâme instrument du dépotisme, dévoué à son maître, étoit tout-à-la-fois juge et partie ; lorsque son intérêt, son penchant à l'adulation, le forçoient à trouver des coupables ?

Je ne parle pas ici de deux autres différences frappantes, de l'élection faite par les représentans du peuple, de son comité, tandis que les limiers de l'ancienne police étoient du choix d'un seul homme, et qu'il devoit toujours choisir les plus vils et les plus dociles. Je ne rappele pas que les fonctions des premiers sont momentanées, tandis que les autres pouvoient être éternelles : différence qui est un des grands moyens d'empêcher les injustices. —

Je ne m'arrêterai pas même à cette critique basse, faite par Stanislas Clermont, des marques de reconnoissance données au comité de recherches par le peuple, par les districts, par l'assemblée générale des représentans de Paris, par l'assemblée nationale elle-même. Un mot suffit pour chaque trait de satyre. *Le peuple de Paris*

n'a pas réélu les membres de ce comité.— L'élection de M. Garran, porté entre les trois premiers officiers municipaux, efface cette improbation du peuple, que Stanislas Clermont suppose ; car c'est de sa plume que sont sortis ces *plaidoyers qui montrèrent au peuple, comme coupables, des hommes que les tribunaux ont absous.*— Eh ! qui lui a dit que la fatigue n'a pas mis hors de la lice tel autre de ses collègues, qui s'est abstenu de toute assemblée, et a refusé tout suffrage ?

Le corps des représentans de la commune étoit désavoué par ses commettans.— Oui, par trois ou quatre districts.

La réponse polie du président de l'assemblée nationale au comité, n'étoit point le vœu de cette assemblée ; et cette assemblée n'a point en effet confirmé cette réponse par des applaudissemens vifs et nombreux ; et elle n'a point signifié son vœu elle-même, en admettant, avec les mêmes applaudissemens, ce comité dans son sein.

Mais c'est trop descendre, que de s'amuser à de pareilles critiques. —

La justification nouvelle de M^de^. Jumilhac et des autres illuminés, ne mérite guères plus de fixer mon attention. En la rapprochant des raisonnemens développés dans ma réponse, on

se convaine de plus en plus de l'impuissance de Stanislas Clermont.

Il se défend où on ne l'attaque point ; il ne se défend pas où on l'attaque. Il suppose que je l'ai accusé de faire l'apologie *de l'illumination ;* et j'ai dit seulement qu'il avoit fait l'apologie des *illuminés ;* ce qui est un peu différent pour ceux qui savent leur langue ; car un sectaire et sa secte, sont deux. Des dogmes et des faits sont différens. Stanislas a défendu les gestes et non la foi. Voilà ce que j'ai dit.

Il profite de cette occasion pour nous apprendre qu'il n'apartient à aucune secte, qu'il n'est pas plus tenté de défendre les révélations des illuminés, que *les inspirations des quakers*, — et il souligne ces mots. — Il est malin, Stanislas Clermont ! Il tire ici sur mon apologie des quakers, et sur ma censure des calomnies de Chatellux. Mais si Stanislas Clermont avoit lu, avec quelque attention, cette apologie, s'il connoissoit la doctrine et la morale-pratique des quakers, les services qu'ils ont rendus, qu'ils rendent à l'Amérique, il verroit combien il est injuste, en les rapprochant de quelques extravagantes, en les dédaignant également. Il n'y a pas plus de rapport entre un illuminé et un quaker,

qu'entre un courtisan et un patriote. C'est comparer la boue à l'or.

J'avois prouvé à Stanislas Clermont que les comités avoient dû pénétrer dans le mystère de l'écrit en velin, et du fameux complot prêté à M. d'Orléans ; qu'ils avoient dû faire arrêter les illuminés et madame Jumilhac, initiée dans tous les mystères ; que leurs interrogatoires étoient légaux, que les comités avoient porté toute l'humanité, tous les égards possibles dans leurs procédés ; qu'ils avoient été justes, en déclarant qu'il n'y avoit pas assez de preuves pour dénoncer les illuminés, comme criminels de lèze-nation, en les renvoyant au médecin pour leur folie, et à leur conscience et à Dieu, pour leurs impostures.

Les preuves offertes étoient nombreuses. — Que répond Stanislas Clermont ? Il tait ce qui l'embarrasse, et ne s'attache qu'à ce qui peut prêter au sophisme. Par exemple, il croit détruire les preuves résultantes de l'écrit en vélin, en mettant à côté une feuille de M. Marat. — J'ai déjà répondu à ce rapprochement ; mais en supposant cette feuille criminelle, peut-on détruire la preuve d'un délit par un autre délit qui lui est étranger ? Les illuminés étoient-

ils moins coupables, parce que M. Marat l'étoit ? —

Battu sur la complicité de madame Jumilhac avec les illuminés, Stanislas Clermont crie au scandale, parce que, pour la prouver, j'ai cité et transcrit une lettre de madame Jumilhac à M. Petit-Jean. — Il est scandalisé de ce que le comité me l'a communiquée, à moi, qui ne suis plus officier municipal, de ce que je l'ai publiée sans le consentement de ceux qui l'ont écrite. —

Que prouvent tous ces cris ? La défaite et l'impuissance de répondre. La lettre est une pièce du procès ; les pièces du procès sont au public, auquel on doit la lumière. Elle paroîtroit difficilement, si l'on consultoit ceux qu'elle blesse. Je sais bien que les bons amis de la révolution, de la trempe de Stanislas Clermont, veulent, depuis long-temps, l'anéantissement du comité de recherches. Mais il existe encore ; il agit. J'en suis encore membre ; je suis même encore membre de cette municipalité que méprise Stanislas Clermont. J'ai donc pu me servir de ces pièces, puisque le procès se discute entre Stanislas et les comités qu'il inculpe.

Il m'accuse d'avoir imprimé cette lettre pour y attacher quelques *sarcasmes*. Il m'accuse de

déloyauté, d'*infidélité* ; il m'appele un *Laubardemont.*

Les sarcasmes ne sont que dans la tête échauffée de Stanislas Clermont. Je le défie de m'en montrer un seul dans ma réponse. Ah! loin de moi cette horrible malignité! Je respecte madame Jumilhac ; ce n'est qu'à regret que j'ai imprimé son nom ; mais j'ai dû le faire, et je l'ai fait avec les égards que méritent ses vertus. —

Quant aux *Laubardemont*, ces monstres de bassesse et de férocité, ne se trouvent que dans les cours du despotisme, et parmi ses valets ; et je ne fréquente point l'œil-de-bœuf, comme Stanislas Clermont.

Laubardemont et *patriote*, sont une contradiction dans les termes ; et si Stanislas Clermont avoit quelqu'idée du caractère d'un patriote, il auroit effacé le reproche qu'il me fait d'avoir été *juge d'instruction* (1) *du procès de la parente d'un homme dont j'ai eu à me plaindre.* Un patriote oublie aisément les injures qu'il a reçues ; un patriote

---

(1) Un comité de recherches n'est point un comité de juges, il ne fait point d'instruction. Nouvelle preuve que Stanislas Clermont ne connoît pas les caractères de ce comité, et s'étend sur des dangers chimériques.

est juste, il ne fait pas retomber sa vengeance sur l'être qui ne l'a pas méritée. — Mais, laissons de côté cette morale étrangère à des courtisans, et citons des faits. J'étois l'ami des amis intimes de madame Jumilhac; je l'avois vue plusieurs fois dans leur société, elle m'honoroit de son estime; et si j'ai eu à me défendre de quelque sentiment, c'est de celui de la partialité pour elle: j'en atteste mes collègues, que j'ai prié, d'après mes liaisons, de me dispenser de mes fonctions à son égard. Ils ont insisté; j'ai obéi. J'en atteste madame Jumilhac elle-même; elle rendra justice au motif d'humanité qui a guidé mes pas chez elle. Enfin, il est un fait plus décisif encore; lorsqu'en présence des commissaires, il fut question d'examiner toutes les lettres saisies sur elles, la mission étoit délicate; il falloit confier ses secrets: on lui laisse le choix du dépositaire. Qui nomma-t-elle? MOI. — Madame Jumilhac sait que je n'ai pas trompé son choix. Et voilà l'homme à qui Stanislas Clermont reproche ironiquement d'avoir opprimé madame Jumilhac, et d'avoir cherché à se venger sur elle de son embastillement!

Ah! loin de moi un projet aussi atroce! jamais il n'a souillé ma pensée. Le ciel en est témoin; en votant pour la publicité du rap-

port, je n'ai été guidé que par la nécessité impérieuse d'instruire le peuple. J'ai desiré vivement que madame Jumilhac n'y fût point compromise ; mais mon devoir ne pouvoit se prêter à mes desirs. Il a fallu remplir sévérement mon devoir. En parlant de cette dame pour la dernière fois, en la plaignant d'avoir été mêlée dans ce procès, c'est un plaisir pour moi que de rendre hommage à ses vertus.

Je devrois terminer ici ma réponse ; mais il est trois articles bien plus importans pour le public, que le procès des illuminés, et qui demandent quelques réflexions.

L'un est le rapprochement fait par Stanislas Clermont, de la nuit du 5 octobre, et des orgies précédentes ;

L'autre est la satyre du long parlement d'Angleterre;

Le troisième est son panégyrique de M. Necker.

Stanislas Clermont s'étonne que je mette sur la même ligne et l'*exécrable* nuit du 6 octobre, et les *exécrables* orgies de Versailles. — J'ai eu tort, sans doute ; mais c'est de n'avoir pas qualifié, d'une manière dix fois plus énergique, ce dernier forfait.

Quelles étoient ces orgies ? Ce n'étoit pas

simplement une scène d'ivresse et de délire ; c'étoit le pacte fédératif d'un crime national, signé au milieu d'une crapuleuse débauche ; c'étoit le signal, ou plutôt le triomphe prématuré d'une conjuration impie. En refusant de porter la santé à la nation, on lui disoit anathême, on disoit anathême à la constitution, à l'assemblée nationale ; en foulant aux pieds le signe sacré de la révolution, en arborant le signe du despotisme ressuscité, en buvant à ses succès, ne sembloit-on pas se réjouir d'avance des scènes horribles qu'on préparoit ? Et dans ces coupes, où l'on versoit à grands flots une liqueur enivrante, ne sembloit-on pas boire le sang des défenseurs de la liberté ? Oui, dans cette joie, dans cette ivresse infernale, s'il eût été permis, s'il eût été donné à l'homme de pénétrer dans les cœurs des conjurés, et sur-tout de leurs chefs, on y auroit lu ces idées.... Ah ! bientôt ils seront confondus, ces démagogues ! leurs mains seront chargées de fers, ils périront sur l'échafaud ; et là nous serons vengés des humiliations qu'ils nous ont causées ; là, nous nous abreuverons de leurs douleurs, nous rirons de leurs souffrances. — Mais tant de femmes, tant d'enfans, qui seroient plongés dans les larmes, la misère ! — Eh ! que nous importe cette populace odieuse ?...

Voilà les scènes que présageoient les détestables orgies. Comme des Cannibales, ils dansoient à l'entrée de la guerre civile ! Des flots de sang devoient couler, des milliers d'hommes devoient être malheureux ! . . . . . Et vous êtes surpris que j'appele exécrables de pareils projets ! Vous êtes surpris que je mette dans la balance des milliers de citoyens, contre une seule citoyenne !

Eh ! ne dites pas que ces projets étoient chimériques ; ils sont maintenant découverts ; ils sont gravés, en traits ineffaçables, dans les lettres d'un courtisan même, d'un courtisan qu'on n'accusera pas d'exagération ; ils sont gravés dans des dépositions inébranlables.

Eh ! tandis que ce forfait national est prouvé, cet assassinat, ce régicide si mal nommé, est bien loin de l'être ! Un peuple furieux, égaré, dont de longues souffrances avoient épuisé la patience, cherchoit plutôt du pain que des victimes. Eh ! s'il eût voulu porter ses mains sur celle que vous désignez, qui l'en eût empêché ? Maître du palais, pendant une espace de temps assez considérable, pouvoit-il redouter quelqu'obstacle de ces gardes, si embarrassés à échapper eux-mêmes à la mort ? pouvoit-il être arrêté par les mains

foibles et impuissantes de quelques femmes, et de valets de cour ? Non, le peuple, malgré des cris insensés qui trahissoient les bandits confondus avec lui, plutôt qu'ils n'annonçoient le vœu général, vouloit son roi, le vouloit avec lui, le vouloit dans la capitale même ; parce qu'il savoit que la famine qui, depuis quatre mois, le martyrisoit chaque jour, cesseroit à son arrivée, et son attente n'a point été trompée.

Comment pouvez-vous comparer des alarmes causées par des motifs aussi raisonnables, à une fête infernale, où l'on s'abreuvoit, par avance, du sang de la nation ?

Me citerez-vous les massacres des deux gardes-du-corps ? Mais ce forfait, si s'en est un, est un de ces jeux de hasard, qui déjouent toutes les combinaisons de la prudence. Mais ce forfait n'a point été prémédité. Mais s'il est vrai, comme on n'en peut douter d'après le sublime rapport de M. Chabroud, que le sacrifice des deux gardes-du-corps n'étoit qu'un holocauste offert aux mânes d'un citoyen tué, avez-vous droit de l'intituler un forfait exécrable ?

Le long parlement anglois vous inspire de l'horreur. Je le crois : l'histoire d'une république doit crisper aisément les nerfs d'un courtisan.

Vous l'appelez un *monstre de politique et d'im-*

moralité. — Vous êtes surpris que j'aie trouvé dans son histoire *exécrable* un moment *où le plus pur patriotisme y régnoit.* Vous ne voyez dans son histoire que deux périodes; celle de ses forfaits, quand Charles premier monta sur l'échafaud; celle de son opprobre, quand Cromwel le cassa.

A ce jugement, on le voit, vous n'avez lu l'histoire de ce monstre que dans *Hume*, cet écrivain qui prostitua ses talens au monarchisme, qui, si souvent trahît la cause de la liberté. Si vous aviez étudié celle de l'immortelle *Macaulay*, cette histoire si propre à indigner contre la tyrannie, vous n'auriez pas sans doute calomnié si légèrement une des plus brillantes époques des annales de l'humanité, une de ces époques, où l'Angleterre enfanta le plus de talens et de vertus.

Vous demandez quand ce parlement fut patriote; il le fut...., quand il *se révolta*;

Il le fut, quand il voulut mettre fin à la tyrannie d'un *Strafford*, d'un prêtre sacrilège, de *Laud*, d'une chambre inquisitoriale, érigée sous le nom de *chambre étoilée*; d'un Charles premier, qui ne convoquoit des parlemens que pour en obtenir des moyens de dissipation et de débauche, qui les cassoit, lorsqu'ils se refusoient à ses

desirs criminels, qui mettoit des impôts sans le consentement du peuple, emprisonnoit ceux qui s'y refusoient, etc.

Il fut patriote, quand il se prolongea jusqu'à ce que tous les abus, sous lesquels l'Angleterre gémissoit depuis des siècles, fussent réformés.

Il fut patriote, quand il ordonna de poursuivre criminellement les ministres qui avoient donné des conseils pernicieux au roi ; quand, mettant lui-même la plus grande chaleur dans cette poursuite, il obtint la condamnation des coupables, qui expièrent sur l'échafaud leurs crimes contre la nation.

Il fut patriote, quand il décréta l'éloignement des évêques de la chambre haute, et que le commandement des troupes de terre et de mer ne seroit confié qu'à des personnes *choisies par la chambre des communes ;* quand il prit des précautions, pour que les ministres et les ambassadeurs fussent choisis dans *le sens de la révolution ;* pour que l'éducation de l'héritier présomptif de la couronne ne fût confié qu'à des mains *pures*, c'est-à-dire, *populaires.*

Il fut patriote, quand il fit licencier les troupes étrangères ; — quand des conspirateurs, cherchant à s'assurer, pour le roi, d'une place forte, de *Hull*, pour commencer la guerre ; quand,

dis-je, il ordonna au gouverneur, de fermer la porte au roi même.

Il fut patriote, quand, voulant éviter la guerre civile, il fit des propositions de paix au roi, qui, le premier, avoit levé l'étendard de la guerre contre la nation.

Il fut patriote, quand il arma la nation pour résister à cette violence du roi ; quand il arma les gardes nationales de Londres, (*trained band*) (1) ; quand il ne désespéra pas de la chose publique, après trois défaites de ses troupes; quand, malgré ses défaites, il ordonna de poursuivre, comme criminelle de haute trahison, la reine, qui entraînoit le roi dans une guerre aussi coupable.

Il fut patriote, quand, au milieu de cette guerre civile, il prit les mesures les plus vigoureuses pour établir le républicanisme ; quand il abolit la chambre haute, n'établit plus qu'une seule classe parmi les législateurs.

Enfin, il fut patriote, quand il abolit la mo-

(1) A cette époque, dit M^de^. Macaulay, tous ne respiroient que la liberté. L'ouvrier quittoit son attelier, le marchand sa boutique, les femmes même abandonnoient les soins domestiques, pour s'occuper de politique : on ne parloit que de réforme, que de destruction de la tyrannie. N'est-ce pas-là le tableau de notre révolution ?

narchie. — Vous allez crier au scandale, à l'anathême, et me demander, sans doute, s'il fut aussi patriote, quand il condamna son roi à mort ? — Entendrez-vous ma réponse, vous, né d'hier à la liberté ! Mais je serai sans doute entendu de ceux qui, convaincus du principe, ne capitulent point lâchement avec les conséquences ; de ceux qui ne s'agenouillent point devant les idoles qu'ils ont brisées.

Répondez-moi : un homme coupable du plus grand des crimes, doit-il être puni, ou doit-il être exempt de la peine, par cela même que son crime est plus grand ? Si cette dernière opinion est celle de l'ignorance, de l'esclavage, de l'abnégation du bon sens et de la dignité de l'homme ; si vous êtes forcé de convenir que nul criminel sur la terre ne peut être exempt de peine, que sa peine doit être en raison de la grandeur de son crime ; si vous êtes forcé de convenir que le plus grand des crimes est de plonger une nation dans la servitude, de substituer les fantaisies aux loix constitutionnelles, d'écraser son peuple d'impôts non consentis, d'en dissiper le produit dans des débauches, de se jouer de la justice et de la morale ; enfin, si le plus grand des crimes est d'ouvrir une guerre civile, de verser le sang des hommes,

pour

pour les assujétir ; si, dis-je, vous confessez toutes ces vérités, vous avez vous-même jugé Charles Ier. (1) ; car il n'est pas un de ces forfaits dont il n'ait été coupable. Je puis citer cent faits qui l'attestent.

Vous prouvez donc, ou votre penchant à l'esclavage, ou votre ignorance, quand vous accusez ici le parlement d'Angleterre d'un assassinat ; vous prouvez cette ignorance doublement ; car ce ne fut pas le parlement qui le jugea : il fut condamné par une commission de 133 membres, pris parmi les officiers de l'armée, les citoyens de Londres, et dans la chambre des communes.

Répondrai-je ensuite aux insultes que vous prodiguez, en style emphatique, à ce parlement, pour s'être laissé casser par Cromwell ? Il fau-

---

(1) Cette doctrine est encore nouvelle en France ; elle méritera d'être approfondie ; elle a été soutenue victorieusement par Goodwin, Milton, Sydney, Locke, etc., et qui le croiroit ? par un Jésuite, Mariana. (*Voyez* son livre *de rege*, imprimé en Espagne, avec approbation de l'inquisition). Ceste doctrine a été mise en évidence populaire, dans un excellent pamphlet, publié en 1738, sous le titre : *A dialogue Between a Gentleman and a Farmer.* — Et ce pamphlet est du célèbre Jones, à présent à la tête de la cour suprême du Bengale.

droit faire un volume pour réfuter toutes ces invectives ; mais je ne veux citer qu'un passage de Mde. Macaulay, pour prouver votre injustice.

« A l'époque où Cromwell, dit-elle (1), employoit son art hypocrite pour miner le parlement, celui-ci gagnoit de plus en plus dans l'opinion publique. L'administration du gouvernement, dans tous les départemens, étoit juste et impartiale ; le trésor public étoit dirigé avec une stricte économie ; point de partialité, point d'injustice. Les victoires remportées en si peu de temps sur les Ecossois, les Irlandois, les Hollandois, avoient porté la gloire de la république au plus haut degré. Le parlement, délivré de la guerre, alloit établir une bonne constitution. — Cromwell le craignoit, lui qui n'étoit recommandable que par ses talens militaires, sentoit que son importance diminuoit, et diminueroit au milieu de la paix et sous un gouvernement libre, et il résolut de s'y opposer, *etc.* »

Voilà le portrait tracé par un auteur qui a étudié toutes les sources ; le portrait d'un parlement que vous appelez un monstre en immoralité ! Voilà les républicains que vous traitez

(1) T. 3, p. 99.

d'exécrables ! Vous ne faites aucune distinction, vous les enveloppez sous le même anathême d'hypocrisie, d'ambition. — Eh ! lisez les mémoires de *Ludlow*, vous y apprendrez à connoître, à respecter les hommes célèbres, dont les vertus et les talens ont brillé dans cette révolution ; *Hampden*, *Vane*, *John St. John*, *Haslerig*, *Ireton*, *Sydney*, *Ludlow* lui-même, *etc.* Vous y verrez aussi le portrait de ces êtres foibles, ou hypocrites, qui cherchent, dans les révolutions, à amalgamer le vice et la vertu, la liberté et la servitude ; vous y verrez le portrait d'un Clarendon, dont l'idolâtrie monarchique étouffa, empoisonna les talens ; de cet Essex, que la jalousie des talens populaires et d'anciens préjugés faisoient, sans cesse, crier à la démocratie. — Et si votre ame n'est pas encore de glace pour les grandes vertus, vous ne serez plus étonné qu'il existe des hommes qui citent comme un modèle, (non pas en tout) ce long parlement. — Ah ! malheur à l'humanité, à la liberté, si ces hommes, brûlant d'un feu dévorant pour elle, ne se multiplient pas ; si par-tout on n'abjure pas les idées dégradantes pour l'homme, outrageantes pour la Divinité, de ces vils courtisans qui élèvent la grandeur d'un seul sur la bassesse de millions ;

qui prostituent à l'enfant du hasard, l'adoration réservée pour le talent et la vertu seuls (1).

Je viens maintenant à votre panégyrique de M. Necker. Cet ex-ministre est loin de nous ; il est rentré dans la foule. Peut-être paroîtroit-il à quelques personnes modérées, plus convenable de ne point troubler son repos. Mais le bien public, l'instruction publique, exigent de détruire les erreurs propagées par Stanislas Clermont, et de prouver que nos calamités financières actuelles sont l'ouvrage du ministre même qu'il prône.

Je ne parle point de sa première administration ; de ce temps où il écrivoit, que *le pouvoir d'imposer sans contradicteur, constitue la grandeur souveraine* (2). Assurément, cet *ancien ami du peuple* parloit un langage cruellement anti-populaire. Je viens au moment où il reparut dans le

(1) J'espère venger plus fortement les gouvernemens républicains dans l'ouvrage que j'imprime *sur les Etats-Unis d'Amérique*, et qui paroîtra cet hiver, sous le titre de *nouveaux Voyages dans les Etats-Unis d'Amérique*, *etc.* Le public me pardonnera d'abandonner la carrière à mes ennemis jusqu'à cet époque. Je servirai mieux ses intérêts par cet ouvrage.

(2) Voyez l'ouvrage intitulé *des Administrarions Provinciales*, et mes *Observations* sur le plan de M. Necker.

ministère (1). A cette époque il succédoit à des ministres déprédateurs, qui avoient entraîné la nation dans un abîme dont la profondeur étoit incalculable; il avoit fait quelques pas pour soutenir les premiers efforts de la nation vers la liberté. On ne voyoit que lui, on n'espéroit qu'en lui : le résultat du conseil, par lequel il assuroit la double représentation du peuple, lui avoit gagné tous les cœurs. Mais l'admiration et la reconnoissance se refroidirent, en entendant ses calculs mesquins pour combler le déficit, en l'entendant dire, à l'ouverture des états-généraux, que le roi auroit pu se dispenser de les assembler, que c'étoit une faveur. On ne vit en lui que le courtisan du roi, comme on ne vit que le courtisan de la noblesse, quand il vota pour l'opinion par ordre; cette méthode, qui auroit perpétué notre esclavage ou l'anarchie, sous d'autres noms. Son expulsion du ministère au mois de juillet, lui réconcilie les esprits : on oublie ses torts. On ignoroit alors qu'il avoit eu une grande part à la fameuse déclaration du

(1) J'ai publié ailleurs une partie de ces idées. Mais comme elles ont été imprimées d'une manière incorrecte et incomplette, je crois devoir les reproduire ici, avec des additions et corrections.

23 juin, et qu'il avoit eu connoissance de tous les projets où l'on avoit médité notre ruine. Rappelé, il débuta par une faute, qui prouvoit en lui plus d'attachement aux agens de la tyrannie, qu'à l'intérêt du peuple, et il perdit insensiblement son estime, depuis cette époque. L'assemblée nationale avoit la plus grande confiance en ses lumières; il trompa cette confiance. Elle attendoit de lui le tableau le plus complet des abus dans les finances; il n'en présenta aucun. On lui demanda le tableau des pensions; il en présenta un faux. On lui ordonna de communiquer les titres; il tergiversa, éluda; et ce ne fut que par fragmens que l'inébranlable Camus put les arracher. Un hazard révéla l'existence de cet infernal *livre rouge*, qu'un ministre bon citoyen se seroit hâté de dénoncer à la nation. M. Necker chicana sur la communication, sur la remise; il parla en ministre du temps passé, quand il le vit publié; menaça du roi; s'escrima pitoyablement sur quelques articles; défendit la cause des vampires du peuple.

Les finances alors étoient dans le plus grand embarras; M. Necker ne présentoit que des ressources mesquines; ne vouloit appuyer une nation, à qui la liberté devoit donner le plus grand crédit, que sur les étais vermoulus d'une

caisse discréditée. Il mettoit toujours en avant cette banque usurière ; vouloit enlacer la réputation intacte de l'Etat avec sa réputation délabrée. Il croyoit, avec son secours et de petites économies, recrépir un édifice qu'il falloit rebâtir de fond en comble. La vente des biens nationaux lui en offroit le moyen ; il le dédaigna, ou n'en connut pas la valeur. Un homme éclairé dans les finances en indique l'usage, fait entrevoir que des anticipations sur cette vente, ou des assignats, aideroient le trésor public ; il rejette cette idée et la combat. Son crédit, encore entier, l'emporte dans l'assemblée nationale. Il propose une contribution volontaire et patriotique du quart. On lui objecte que c'est une détestable opération ; qu'elle écrasera les patriotes seuls, ou qu'il faudra la forcer ; que forcée, elle sera une injustice criante, une inquisition. Il persiste, et la prédiction se vérifie, et la contribution est forcée, et l'on est convaincu des vues étroites du ministre.

C'est encore à contre-sens qu'il adopte l'opération de la vaiselle : elle manque par un défaut d'intelligence.

L'embarras augmente ; on propose des assignats-monnoie ou forcés. Il crie à la banqueroute, lui préfère sa caisse favorite, qui étoit en faillite ;

présente un vaste plan ; on l'adopte *de confiance*. Il échoue, et le voilà forcé de revenir aux assignats, qu'il avoit tant discrédités ; il en fait lui-même l'éloge.

On les décrète ; trois ou quatre mois se passent avant qu'ils soient mis en usage. Etoit-ce imprévoyance, négligence, ou vues secrètes ?

L'assemblée décrète l'emploi des 400 millions d'assignats ; M. Necker en fait un tout autre. Il en sollicite sans cesse, et jamais ne donne le tableau de cet emploi. Toujours il gouverne comme le ministre du temps passé, recevant, dépensant, pensionnant, sans aucun ordre du corps législatif, et s'indignant même qu'on lui en contestât le pouvoir.

On lui demande un compte général de sa recette et de sa dépense, et il présente un compte hypothétique.

On lui fixe l'époque de mai 1789 en mai 1790 ; il donne son compte, mais en apperçus et par moitié, et ne garantit que *la moralité*, et non *les chiffres ;* c'est-à-dire, qu'il garantissoit ce qui ne le concernoit pas, et ne garantissoit pas ce qui le concernoit.

A cette époque, un saint enthousiasme anéantit les titres de la noblesse ; la nation entière applaudit

M. Necker seul combat l'opinion publique, et défend ses extravagances héraldiques.

Le comité des pensions présente le plus beau, le plus édifiant travail pour la réduction des pensions. Il est décrété, sanctionné; et M. Necker attend que cette sanction soit donnée, pour en blâmer les bases, et discréditer l'assemblée.

On sollicite une nouvelle émission d'assignats; les moyens sont épuisés. Des orateurs habiles plaident pour cette émission; des écrits profonds en démontrent la nécessité et les avantages; le public approuve ces idées; et M. Necker paroît encore pour discréditer ces assignats, dont il avoue en même temps ne pouvoir se passer. On pulvérise ses objections, et il garde le silence. Il quitte, et en quittant, il jette le découragement dans tous les esprits.

Il quitte, et il ne donne que son compte de mai 1789, en mai 1790; il oublie qu'il est rentré au ministère au mois d'août 1788, et que son compte doit remonter à cette époque. Il quitte, et offre pour cautionnement d'un compte de plus de 1200 millions, quelques possessions qu'il laisse; ce qui étoit une dérision. Il quitte pour aller aux eaux, et passe dans les pays étrangers.

Je le demande, maintenant: est-il surprenant

que ni la nation, ni l'assemblée nationale, regrettent un ministre qui n'a pas voulu, ou qui n'a jamais pu (1) se mettre au niveau de la révolution, qui, pour rétablir les finances, dans un temps où, suivant lui-même, *c'étoit un jeu d'enfant*, n'a jamais employé que des moyens petits et infructueux, qui a constamment repoussé ceux qui lui étoient offerts par des hommes supérieurs en talens, enfin, qui a constamment combattu ou traversé les plans de l'assemblée nationale ?

Le tableau de l'administration de M. Necker paroîtra sans doute un peu plus fidèle que son apothéose par Stanislas Clermont, qui, désespéré de voir les finances hors de ses mains, pour les raffermir, vote contre les assignats, et veut *qu'on rétablisse le pouvoir exécutif:* c'est le mot de ralliement des partisans de l'ancien régime. C'étoit le texte du fameux sermon de M. Duval,

---

(1) La politique de M. Necker a constamment été de réformer peu-à-peu ; il a toujours témoigné sa haine contre les moyens généraux. Ce sont de merveilleux personnages, disoit Platon, ces législateurs qui veulent corriger par menu les petites fautes, et retrancher peu-à-peu ce qu'il y a de défectueux ; ils ne s'apperçoivent pas qu'ils ne font autre chose que couper la tête de l'hydre.

République de Platon, tome 2, p. 226.

qui lui a valu son brevet de démence par décret. — Ce mot fait aussi juger Stanislas Clermont, et il peut maintenant se dispenser de publier *l'exposé fidèle de ses principes et le récit de sa conduite.* —

Cet exposé iroit s'enterrer à côté de ceux des Mounier et des Lally, au-dessous desquels Stanislas Clermont a sa place déjà justement marquée dans l'opinion publique.

P. S. Un excellent patriote, auquel j'ai lu l'article relatif au pouvoir constituant, pages 23 et 24, m'a paru en craindre l'effet. Cette crainte disparoîtra, en réfléchissant, 1°. que les partisans de la *Ratification du Peuple*, ne la demandent pas à présent, ne la demandent que dans un temps éloigné, où les inquiétudes auront cessé, où la faction que nous combattons sera éteinte; et 2°. que jusqu'à cette époque, et c'est un article de foi, on doit obéir à tous les décrets constitutionels. Telle est au moins ma doctrine; et je pense encore qu'il seroit très-dangereux, ou plutôt que ce seroit le renversement de la constitution, que de laisser aux législatures suivantes le droit de l'altérer.

69

ERRATA.

Page 4, *ligne* 8. Quel est le résultat; *lisez* qu'elle est le résultat.

Page 8, *au bas*. Qui ridiculisoient alors ; *supprimez* alors.